



Le droit de grève est un droit constitutionnel : FO en exige le respect !

STOP aux pressions, à l'intimidation et aux réquisitions des personnels ! Aucune sanction !

Retrait des réformes des retraites, du bac et du lycée !

Alors que la grève pour le retrait de la retraite par points se poursuit dans le cadre d'une puissante mobilisation interprofessionnelle, le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille s'est adressé cette semaine par courrier aux chefs d'établissement pour leur demander de le tenir informé des menaces de grève et d'action contre la mise en œuvre des E3C.

Il souligne que nos collègues sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales et demande aux Proviseurs de l'informer « *de tous les indices laissant présager des tentatives de sabotage des examens. Mieux vaut une alerte vaine que trop tardive [...]* » écrit-il.

Doit-on comprendre que la distribution d'un tract syndical s'opposant aux 3EC puisse être considérée comme constituant un indice laissant présager d'un sabotage des épreuves du bac ?

Le Recteur écrit que « *certaines enseignants sont entrés dans une logique de rébellion, négation complète du statut de fonctionnaire* ».

Faut-il entendre que participer à la grève et à des manifestations pour exiger le retrait de la « réforme » des retraites, l'annulation des E3C... sont des actes délictueux relevant du code pénal ?

Mais c'est, bien au contraire, parce que les enseignants sont attachés à un service public républicain de qualité, à leurs missions d'enseignement que leur confère leur statut qu'ils exigent l'annulation de ces épreuves et leur transformation en examen national, terminal et anonyme.

C'est le gouvernement qui est seul responsable de cette situation en jouant le pourrissement, en maintenant coûte que coûte une réforme unanimement rejetée par les personnels !

Le mandat FO est clair, net et précis : **pour nos collègues, aucune sanction disciplinaire et de réquisition, aucun retrait de salaire pour cause de grève et la non-application du décret Omont.**

Informée de la « réquisition » organisée par leur employeur de plusieurs fonctionnaires territoriaux exerçant dans les écoles de Marseille, et au moment où les professeurs des écoles se voient toujours contraints de se déclarer grévistes 48 heures à l'avance, du fait d'une législation anti-syndicale maintenue par les gouvernements depuis 2008, la section de la FNEC FP FO des Bouches du Rhône rappelle que Force Ouvrière s'est toujours élevé contre toute restriction du droit de grève.

La FNEC FP FO avait dès mai 2008 indiqué au ministre de l'époque Xavier Darcos que le projet de loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grève, constituait une remise en cause du droit de grève. Ce dispositif a été maintenu par tous les gouvernements depuis 2008. FO avait souligné que cela poserait un problème de responsabilité dans la mesure où l'Etat se déchargeait de ses responsabilités sur les communes. De plus, alors que le droit de grève est un droit collectif acquis pour défendre ses intérêts collectifs, l'obligation de se déclarer individuellement 48 heures à l'avance « *constitue une disposition pour freiner la grève, c'est à dire une remise en cause d'une liberté individuelle et d'un droit collectif.* » (Confédération FO mai 2008)

La FNEC FP FO 13, qui rappelle que le Bureau International du Travail (BIT) a été saisi à ce sujet, car le service minimum, qu'il s'agisse de l'école ou des transports, et le délai de 48 h, remettent en cause la convention 87 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale, **exige l'abrogation de ce dispositif anti-syndical et des mesures qui en découlent comme notamment le « service minimum d'accueil » dans les écoles.** C'est pourquoi FO rappelle son attachement viscéral au respect du droit de grève, conquête ouvrière et droit constitutionnel et son exigence de suppression de tous les textes réglementaires visant à en limiter et restreindre l'usage. Elle réaffirme à nouveau son exigence de suppression des réformes du lycée, du bac et de Parcoursup.

Après la mobilisation réussie des personnels par la grève et la manifestation à l'appel des Confédération du vendredi 24 janvier 2020, la FNEC FP-FO 13 appelle les personnels à continuer à se regrouper, à tenir les assemblées générales et à s'organiser collectivement pour la grève jusqu'au retrait du projet de loi Macron sur les retraites et à participer massivement à la manifestation marseillaise du mercredi 29 janvier.

Marseille, le 27 janvier 2020